



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 février à 15 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD, PIROT, GARRY, MAILLIEN, SOHIER, BRETAUD, DAUDON, MITATY, JACOB, BROUILLARD, GRANDHOMME. PATRAUD, BRE, PERRIN, CALAME, DEGUET, LABAYE, Mme TRIBET, MONGIS-CARRION, PERICAT, conseillers communautaires.

Etaient absents: MM. DEGAY (excusé), ALLELY (excusé), SIMON (excusé), ROBERT (excusé), Mmes LAURIEN (excusée), GOUNEAU-MIRAUX (excusée), BIDEAUX (excusée), DENIS (excusé).

M DEGAY excusé a donné pouvoir à M COURTAUD,

Date de convocation: 15 février 2018

GITE D'ETAPE A LOURDOUEIX SAINT MICHEL – subvention DETR

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de création d'un gîte d'étape dans la partie centrale du l'ancien collège de Lourdoueix Saint Michel.

Le projet est estimé à 1 010 000 € hors taxes du fait du choix de l'option géothermie. Une première tranche de travaux a été arrêtée à 316 666,00 € hors taxes, la seconde tranche s'élève à 360 000 € hors taxes.

Pour assurer le financement de cette seconde tranche, Monsieur le Président propose de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR et du DSIL, dans le cadre du Contrat de ruralité signé le 05 juillet 2017 avec le Préfet de l'Indre.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE le projet global de création d'un gîte d'étape dans la partie centrale de l'ancien collège de Lourdoueix St Michel, pour un coût global HT de 1 010 000 €.

-APPROUVE la réalisation d'une seconde tranche de travaux pour un montant de 360 000,00 € et en arrête le plan de financement comme suit:

-Subvention Etat au titre de la DSIL (20%)	72 000,00
-Subvention Etat au titre de la DETR (40%)	144 000,00
-Département (7,5%)	27 000,00
-Région (5%)	18 000,00
-Autofinancement (27,5%)	<u>99 000,00</u>
	360 000,00

-SOLLICITE auprès de l'Etat les subventions DSIL et DETR pour financer cette seconde tranche.

POLE RURAL DE SANTE A ORSENNES – subvention DETR

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté a acheté dans le centre bourg d'Orsennes un ensemble immobilier destiné à être aménagé en pôle rural de santé.

Ce pôle de santé intégrera la pharmacie du bourg, un cabinet d'infirmières, un cabinet de kinésithérapie et un cabinet médical destiné à fonctionner en liaison avec la maison médicale d'Aigurande et les professionnels y exerçant.

Il rappelle que ce projet est inscrit dans le contrat de ruralité 2017-2020 signé avec l'Etat, la Région et le Département.

Le projet établi par Ludovic BIAUNIER, Architecte, en collaboration avec divers futurs utilisateurs est estimé à 488 000 € hors taxes.

Monsieur le Président propose de solliciter pour la réalisation de ce projet une aide financière de l'Etat, telle que prévue dans le contrat de ruralité susvisé.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et avoir pris connaissance du projet présenté, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet

-MANDATE le Président pour poursuivre les démarches nécessaires à son aboutissement

-ARRETE comme suit le plan de financement :

-Subvention Etat (Contrat de ruralité) (25%)	122 000,00
-Subvention Région (Contrat de ruralité) (25%)	122 000,00
-Subvention Département	50 000,00
-Autofinancement	<u>194 000,00</u>
	488 000,00

-SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de ce projet.

ATELIER DE MENUISERIE A CREVANT – subvention DETR

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de construction, à Crevant, d'un bâtiment destiné à accueillir une entreprise de menuiserie.

Il rappelle que la Communauté de communes détient la compétence "construction, gestion et entretien d'atelier relais et d'immobilier d'entreprise à créer" et que ce projet est inscrit dans le contrat de ruralité de la Marche berrichonne signé le 5 juillet 2017 avec le Préfet de l'Indre.

Le projet établi par Mme Isabelle GRIMAUD, Architecte, en collaboration avec l'entreprise destinataire, est estimé à 450 000 € hors taxes.

Monsieur le Président propose de solliciter pour sa réalisation une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité:

-APPROUVE le projet de construction à Crevant d'un bâtiment destiné à accueillir une entreprise de menuiserie, pour un investissement de 450 000 € hors taxes.

-ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération:

-subvention Etat au titre de la DETR 2018 (30%)	135 000
-subvention Régions (CRTS)	103 500
-autofinancement	<u>211 500</u>
	450 000

SIGNATURE DES CONTRATS TYPES PAPIERS ET EMBALLAGES CITEO

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire :

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'opter** pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.

- **d'opter** pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.

CENTRE DE SANTE – adhésion à la Fédération Nationale des centres de Santé

Monsieur le Président expose au conseil communautaire l'intérêt d'adhérer, en qualité de gestionnaire, à la Fédération Nationale des Centres de Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** l'adhésion du centre intercommunal de santé de la Marche berrichonne à la Fédération Nationale des Centres de Santé.

- **MANDATE** le Président pour le paiement de la cotisation annuelle.

CENTRE DE SANTE – création de 3 postes à temps non complet

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3-4°;

Considérant que la Communauté de communes de la Marche berrichonne est composée de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE à compter du 1^{er} mai 2018 :

- **la suppression :**

- d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

- de deux emplois permanents d'adjoints techniques relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaire.

- **la création :**

- d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

- de deux emplois permanents d'adjoints techniques relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaire.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, la durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de chaque agent sera reconduit, pour une durée indéterminée.

Ces agents techniques seront affectés à l'accueil et à l'entretien du centre intercommunal de santé. La rémunération est fixée, compte tenu de l'expérience professionnelle de chacun, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LIGNE DE TRESORERIE – DELEGATION AU PRESIDENT

Le conseil communautaire, sur proposition de son président et après en avoir délibéré,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE que le Président est, pour la durée de son mandat, chargé de :

- Rédiger les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 400 000 €.

AVENANT N°1 - ADHESION AU SERVICE SIG Igéo36

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté adhère au système d'information géographique « Igéo36 ».

Dans ce cadre, il fait part au Conseil communautaire de l'évolution de cet outil web de consultation et précise que les collectivités pourront accéder aux outils à jour de réseaux et d'information sur les objets cartographiques, à la gestion documentaires et auront la possibilité de rattacher tous types de documents afin d'enrichir leurs propres données de façon personnalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention définissant les modalités techniques et financières de l'adhésion.

ATELIER DE MENUISERIE A CREVANT – Location des locaux

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le bâtiment destiné à accueillir un atelier de menuiserie dont la construction est prévue à Crevant sera mis à disposition de son utilisateur sous forme de location.

Il propose que cette location fasse l'objet d'un bail commercial de 9 ans et précise que, compte tenu du plan de financement envisagé, un loyer prévisionnel de 12 000 € hors taxes par an pourrait être retenu.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition du bâtiment artisanal à construire à Crevant sous forme de bail commercial d'une durée de neuf ans.

LOCATION DE BROyeurs DE VEGETAUX

Dans le cadre de la démarche des territoires à énergie positive pour la croissance verte initiée par le Ministère de l'Environnement, Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire l'acquisition de broyeurs de végétaux et propose qu'ils soient mis à disposition des usagers, afin de réduire leurs déchets.

Il convient, pour ce faire, d'établir un règlement de mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement de mise à disposition, annexé à la présente délibération.

PARC EOLIEN LOURDOUEIX SAINT MICHEL

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions du Tribunal Administratif de Limoges en date du 08 février 2018 annulant à la fois le refus de permis de construire et le refus d'autorisation d'exploitation opposés par le Préfet de Région au projet de parc éolien des Bouiges à Lourdoueix Saint Michel.